

Extrait de l'acte de naissance  
du père

constatant que le père et la mère de l'enfant vivaient ensemble lors de la reconnaissance.

L'autorité parentale peut également être exercée en commun par le père et la mère s'ils en font la déclaration conjointe devant le juge aux affaires familiales du lieu où réside l'enfant.

Dans les autres cas, l'autorité parentale est exercée par la mère.

En outre, sur la demande du père ou de la mère, le juge aux affaires familiales peut toujours modifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale et décider que celle-ci sera exercée par l'un des deux parents ou par les deux. Ce magistrat peut accorder un droit de visite et de surveillance au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale.

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

**Légitimation de l'enfant naturel**

L'enfant naturel a en principe les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'enfant légitime. Toutefois, s'il est né d'une personne mariée et d'un autre que son conjoint, ses droits successoraux peuvent subir certaines restrictions. Ces restrictions disparaissent si l'enfant vient à être légitimé. La légitimation n'importe le changement du patronyme des enfants majeurs que sous réserve de leur consentement.

L'enfant naturel est légitimé :

**Soit par le mariage de ses parents** : aucune formalité préalable n'est nécessaire. Il suffit que l'enfant ait été reconnu, avant le mariage ou au moment du mariage par l'un et l'autre de ses parents. La légitimation bénéficie aux enfants même décédés avant le mariage de leurs parents.

**Soit par décision judiciaire** : l'enfant peut être légitimé par décision du tribunal, sous certaines conditions, si le mariage de ses parents est impossible (exemple : l'un d'eux est marié, décédé, disparu ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté).

N° 534

Nom COLON  
Prénoms Gedrue, Domonique

Né le 18 juillet 1974  
à LYON 9<sup>e</sup> (Rhône)

de COLON Daniel Robert

Nom et prénom de la mère

et de LEFRANC Hervé-Catherine

Nom et prénom de la mère

Délivré conforme aux registres, le 12 juil. 2001

MENTIONS MARGINALES (1)

Scellé de la Mairie de l'arrondissement  
L'Officier de l'Etat Civil



(1) Inscrites sur l'acte posté陵ement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de décès  
du père

N° \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
jour \_\_\_\_\_  
mois \_\_\_\_\_  
année \_\_\_\_\_  
Scellé du décès

Délivré conforme  
aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES (1)

Scellé de la Mairie de l'arrondissement  
L'Officier de l'Etat Civil

Extrait de l'acte de naissance  
de la mère

PREMIER ENFANT  
Extrait de l'acte de naissance

N° 131 | 105  
Nom PINÉAU  
Prénoms Sophie Nathalie  
Née le 16 octobre 1973  
à VAUX SUR MER (Charente-Maritime)  
de PINÉAU Michel Louis Léon  
et de GENET Yvonne Sophie  
Nom et prénoms de la mère

N° 4461  
Le 19 Mai 2001  
à 16 heures 05  
Aurélie  
est née (1) COLON  
Léia Gaëtane  
à Paris 14<sup>e</sup>  
Nom et prénoms de la mère

Délivré conforme  
aux registres, le 19 juillet 2001  
MENTIONS MARGINALES (1)  
L'Officier de l'Etat Civil  
Scellé de la Mairie de l'arrondissement



Extrait de l'acte de décès  
de la mère

Extrait de l'acte de décès

N° \_\_\_\_\_  
Décédée le \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année  
à \_\_\_\_\_ lieu du décès  
Délivré conforme  
aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES (1)  
L'Officier de l'Etat Civil  
Scellé de la Mairie de l'arrondissement

N° \_\_\_\_\_  
Décédé le \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année  
à \_\_\_\_\_ lieu du décès  
Délivré conforme  
aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES (2)  
L'Officier de l'Etat Civil  
Scellé de la Mairie de l'arrondissement

N° \_\_\_\_\_  
Décédé le \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année  
à \_\_\_\_\_ lieu du décès  
Délivré conforme  
aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES (1)  
L'Officier de l'Etat Civil  
Scellé de la Mairie de l'arrondissement

(1) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(2) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet  
acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet  
acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

**MAIRIE DE PARIS**  
**Extrait d'acte de mariage**

**ANNEE 2009 Acte N°357**

Le 25 juillet 2009 a été célébré en notre commune à Paris quatorzième arrondissement le mariage

de **Guillaume, Gustave, Paul BRIGONNET**,  
né le 01 août 1971 à Guéret (Creuse)

et de **Sophie, Nathalie PINEAU**,  
née le 16 octobre 1973 à Vaux-Sur-Mer (Charente-Maritime)

sans contrat préalable

**Mentions Marginales :**

Néant.

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil  
par la Maire de Paris quatorzième arrondissement

Extrait conforme à l'acte original conservé par  
**la mairie de Paris quatorzième arrondissement**  
délivré le 02 octobre 2017

Marie-Noëlle DEUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Noëlle DEUS", is positioned to the right of the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "M" and "D".